JEUNESSE et MONTAGNE ®

Association Loi de 1901
Enregistrée à la Sous-préfecture de St Jean de Maurienne N° W731000456
Placée sous le Haut Patronage de l'Armée de l'Air
Siège social : **556 route de Ladray – 73270 BEAUFORT**

Site internet : jeunesse et montagne.org
Musée virtuel : Musée virtuel Jeunesse et Montagne
LinkedIn et Facebook

PROCÈS VERBAL de l'assemblée générale extraordinaire 2026

Le 16 mai 2026 à 9h les membres de l'association se sont réunis salle du Moulin à Arêches pour statuer sur l'assemblée générale extraordinaire à laquelle ils ont été convoqués.

1 Ouverture de la séance

L'assemblée générale est ouverte à 9h30 avec un mot d'accueil du président Serge MORAND.

Deux scrutateurs René TOUSSAINT et Chantal DUPUY ont été proposés à l'assemblée qui les approuve à l'unanimité.

Ils rendent compte des éléments suivants :
Participation :

- 30 membres JM présents, à jour de cotisation 2026.
- 52 pouvoirs constatés.

Pour rappel, l'association compte 216 membres avec droit de vote soit un quorum nécessaire de 54 membres (25%), largement atteint avec 82 présents ou représentés.

Les quorums sont atteints et les assemblées peuvent donc valablement délibérer.
L'assemblée générale extraordinaire a été convoquée afin de procéder à une modification des statuts de l'association.

Présentation de la liste des modifications proposées :

1. **Article 2 – 1.2 b :**
 Ancienne mention : Publie une revue et dispose d'un site informatique.
 Nouvelle mention : Présente des sites informatiques.
2. **Article 3 :**
 Mise à jour de l'adresse du chalet (suite à une attribution de noms et de numéros de rues sur l'ensemble de la commune en conséquence de la distribution de la fibre).

 Nouvelle mention : Le siège est fixé au **556 Route de Ladray – 73270 Beaufort.**
3. **Article 5 :**
 Ancienne mention : Le montant des cotisations et de l'abonnement à la revue sont fixés par le Bureau.
 Nouvelle mention : Le montant des cotisations est fixé par le Bureau.

4. **Article 6 - b :**
 Ancienne mention : Suite décès ou perte de contact postal.
 Nouvelle mention : Suite décès ou perte de contact.
5. **Article 9 – c :**
 Ancienne mention : les délégués régionaux.
 Nouvelle mention : les délégués régionaux s'il y en a.
6. **Articles 9 – d et 10 – d :**
 Ancienne mention : Le directeur de la Revue.
 Nouvelle mention : le Responsable de la communication.
7. **Article 11 :**
 Ancienne mention :
 Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire est convoquée dans les meilleurs délais. Elle peut délibérer quel que soit le quorum.
 Nouvelle mention :
 Si le quorum n'est pas atteint, et que le président en constate la carence, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire est convoquée immédiatement au même endroit. Elle peut délibérer quel que soit le quorum.

Toutes ces modifications sont soumises au vote et adoptées à l'unanimité.

2 Clôture

Le Président remercie l'assemblée pour sa confiance.

L'assemblée générale extraordinaire est clôturée à 10 heures.

Pour le secrétaire général empêché Le vice-président	Le président
Michel DUPUY	Serge MORAND
	